



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 JUIN 2024

Numéro de délibération 27/2024

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

CONCOURS PHOTOS –ACQUISITION LOTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un concours photos sur la commune de Cros « paysage, Habitations, jardins.... »

M. le Maire propose que la commune achète des lots qui seront attribués aux 3 gagnants de chaque catégorie :

ACHATS D'UNE VALEUR TOTALE D'UN MAXIMUM DE 1 500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

L'UNANIMITÉ des membres,

APPROUVE

le règlement du concours photos « joint à la délibération »

APPROUVE

l'achat de lots pour attribués aux gagnants

Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 JUIN 2024**

Numéro de délibération **28/2024**

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'AMELIORATION DU CAPTAGE DE LIROUMAS

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'amélioration du captage de Liroumas, Vu les faibles ressources en eau potable disponibles sur le territoire de la commune, et l'appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la recherche de nouvelles ressources ou la réhabilitation d'une ressource abandonnée, la commune souhaite réactiver le captage de Liroumas qui avait reçu un avis préliminaire favorable de l'hydrogéologue agréé mais qui avait été abandonnée suite à la création du forage d'Aigues-vives, et son raccordement au réseau AEP de la Rouvière.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à présenter à l'Agence de l'Eau et au Conseil Régional Occitanie une demande de subvention pour la mise en conformité du captage de Liroumas afin de pouvoir poursuivre sa régularisation par DUP, le montant estimé de cette réhabilitation s'élève à 67 200.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITÉ**, des membres présents

AUTORISE

M. le Maire à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional Occitanie pour la mise en conformité du captage de Liroumas afin de pouvoir poursuivre sa régularisation par DUP.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 JUIN 2024

Numéro de délibération 29/2024

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

AVENANT SUR MONTANT MOE (Maître d'œuvre) SUITE A UNE AUGMENTATION DU COUT DU PROJET remplacement conduite AEP R169

M. le Maire expose au conseil municipal lors de la consultation pour rechercher un MOE pour les travaux de renouvellement de la conduite AEP RD 169 entre la PIEUZELLE et le BOUZIGAUD, l'offre la mieux disante s'élevé à 6.50% du montant estimé des travaux soit 6.50 % de 350 000.00€ HT ce qui porté la part à 22 750.00 € HT. Par la suite à la demande du Conseil Départemental du Gard et à la mise en application du nouveau règlement de la voirie Départementale qui impose, la dépose de la conduite ancienne en Amiante ciment ce qui porte le montant total du projet à 618 260.00 € HT et donc la part du MOE à 40 186.90 € HT au taux de 6.50 %.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ce nouveau montant de MOE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITÉ**, des membres présents

ACCEPTÉ

le nouveau montant proposé par le MOE qui s'élevé à 40 186.90 € HT au taux de 6.50 %

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 Juin 2024**

Numéro de délibération **30/2024**

L'an 2024

et le 03 JUIN

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A, Malcoste Eric

Absents :

Procuration :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

SUBVENTION ASSOCIATION RADIO ESCAPADE

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de RADIO ESCAPADE

Il expose au conseil le rapport d'activités ainsi que le budget prévisionnel de l'Association Radio Escapade

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré

à **L'UNANIMITÉ** des membres présents

DECIDE

D'allouer une subvention de 300.00 € à l'association RADIO ESCAPADE pour l'année 2024.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 JUIN 2024**

Numéro de délibération **31/2024**

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 30

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-3 du juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au centre de gestion ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitudes physiques pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

VU le décret n° 2012- 170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INGTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du GTARD en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés
DECIDE :

Article 1 :

De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 JUIN 2024**

Numéro de délibération **32/2024**

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES SITUEES DANS LE QUARTIER DE FINIELS suite à la vente de la propriété « la Baraque »

La vente des terrains du Mas de la Baraque, situés Route vieille à Cros sont compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (Art L215-1 et suivant du code de l'Urbanisme).

Par cela la commune, suite au désistement du Conseil Départemental du Gard, doit décider si elle exerce son droit de préemption pour ces terrains.

La commune n'ayant aucun projet pour ces terrains,

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITÉ**, des membres présents

ACCEPTE

La proposition du Maire et que la commune n'exerce pas son droit de préemption, sur les terrains du Mas de la Baraque.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 JUIN 2024**

Numéro de délibération **33/2024**

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CROS

Sachant que :

1- La durée annuelle de travail d'un agent de la fonction publique territoriale est de 1607 Heures
Calculer de la façon suivante :

365 jours- 104 repos hebdomadaires -25 jours de congés (correspondants à 5 périodes hebdomadaires de travail)- 8 jours fériés soit :

228jours de travail x 7H/jours soit 1596 H arrondi à 1600 H auxquelles il faut rajouter les 7 H du jour de solidarité.

- 2- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 H
- 3- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 H sans que les agents ne bénéficient d'une pause de 20 minutes
- 4- L'amplitude journalière ne peut excéder 12 H
- 5- Le repos journalier ne peut être inférieur à 11 H
- 6- Le repos hebdomadaire doit avoir une durée au moins égale à 35 H et comprenant si possible le dimanche.
- 7- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises ne peut dépasser 48 H par semaine ni 44 H en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail de chaque employé communal en fonction des besoins permettant la réalisation d'un bon service à la population de la façon suivante et répondant aux principes repris ci-dessus :

- **Poste de secrétaire de Mairie** : durée hebdomadaire 18H30
Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mardi de 9h00 à 11h30
Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **Poste d'employé communal du service technique** : durée hebdomadaire 32h00
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- **Poste d'employé communal service entretien des locaux** : durée hebdomadaire 4h30
Mardi de 8h00 à 12h30

Les congés annuels : correspondent à 5 périodes de travail hebdomadaires.

RTT : les postes de travail étant tous inférieurs à 35h00, il n'y a pas de RTT.

Heures supplémentaires : dans le cas de réalisation d'heures supplémentaires celles –ci sont indemnisées et non récupérées.

Journée de solidarité : afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée lors d'un jour chômé (à l'exception du 1^{er} mai) au choix de l'agent.

Le secrétariat sera ouvert au public le lundi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 15h00 à 19h00

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ**, des membres présents

DECIDE

D'ADOPTER

La proposition du Maire, sur l'organisation du temps de travail pour le personnel de la commune de Cros

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 JUIN 2024**

Numéro de délibération **34/2024**

L'an 2024

et le 03 Juin 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 23 Mai 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Princé M.A. Majourel F.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

Procurations :

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU TE GARD SMEG

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

POUR LA COMMUNE :

Réalisation ou fourniture :

- D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé

Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD - SME

Communication au TE GARD - SMEG :

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables.
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Pour le TE Gard :

Conservation de la totalité du produit de la TCCFE
(Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1er juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

D'AUTORISER

- le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public.
- le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

APPROUVE

- le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

AUTORISE

- Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Du